

# LES INSCRIPTIONS

## Conditions générales

### **Comment s'inscrire à une activité proposée par le CER dans les Mois du sport ?**

Sur le site internet : [www.ceprg.com](http://www.ceprg.com)

Au moyen des fiches d'inscriptions qui se trouvent dans le présent livret.

Dans les antennes ou au siège du CER

### **Conditions de vente**

Aux agents et leurs ayants droits, les salariés du CER et ayants-droit, les retraités.

Le nombre d'achats en billetterie et le nombre de participants aux activités ne peuvent excéder la composition du foyer.

Les billets seront édités nominativement.

### **Quels documents à transmettre obligatoirement ?**

La copie :

- du haut du bulletin de salaire pour les actifs

- du dernier avis d'imposition
- du Pass Carmillon
- du dernier relevé de pension pour les retraités

Important, tous les dossiers incomplets ne seront pas traités.

### **Conditions/moyens de paiement**

Possibilités de règlement de 1 à 3 fois selon l'activité proposée, par chèque. En espèce ou en carte bleue.

Les règlements doivent être impérativement joints avec le dossier d'inscription.

### **Traitements des demandes**

Si vous souhaitez un accusé de réception de votre dossier, votre mail doit obligatoirement figurer sur le bulletin d'inscription.

Une réponse positive ou négative vous sera adressée par courrier.

Même si vous recevez une réponse négative, votre dossier sera mis en attente en cas de désistement

## Conditions d'annulation, selon l'activité proposée

### **Pour les séjours et week-end :**

En cas d'annulation du CER, le règlement sera restitué intégralement au demandeur.

En cas d'annulation de l'agent :

- Jusqu'à 31 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 30% du règlement seront retenus.
- De 30 à 21 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 50% du règlement seront retenus.
- De 20 à 10 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 75% du règlement seront retenus.
- Au plus de 9 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 100% du règlement seront retenus.

En cas de force majeure avérée et prouvée, seul un forfait de 15 maximum, pour frais de gestion sera retenu.

### **Pour les autres activités :**

En cas d'annulation du CER, le règlement sera restitué intégralement au demandeur.

En cas d'annulation de l'agent :

- Moins de 15 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 30% du règlement seront retenus.
- Moins de 10 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 50% du règlement seront retenus.
- Moins de 7 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 75% du règlement seront retenus.
- Moins de 5 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 100% du règlement seront retenus.

En cas de force majeure avérée et prouvée, seul un forfait de 15 maximum, pour frais de gestion sera retenu.



# BALADE EN BORD DE MARNE

**DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018**

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

N° de CP \_\_\_\_\_ Portable obligatoire \_\_\_\_\_

Établissement de rattachement \_\_\_\_\_

Actif(ve)  Retraité(e)

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Nombre d'agent / ayants droit \_\_\_\_\_ x 25 € = \_\_\_\_\_ €

**A retourner au CER Mobilités PRG, BMA 1 rue Georges Duhamel, 75015 Paris**  
avec votre règlement par chèque(s) à l'ordre du CER Mobilités Paris Rive Gauche

**AU PLUS TARD LE JEUDI 21 JUIN 2018**